



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du Jeudi 7 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	27	6	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSEM. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-LUC THOMAS, (REPRESENTE PAR M. BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO (REPRESENTE PAR M. DIDIER BALDY), M. JOËL GUATTA, MME DANIELE LAMENSANS,

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-JACQUES PLO A M. REMI CONSTANS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 011

OBJET : VALIDATION DE LA 1^{ère} PROGRAMMATION COHESION SOCIALE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « *Cohésion Sociale* », la Commission a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou des collectivités :

- **INSERTION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI** (*réduire les freins à l'emploi*),
- **EDUCATION** (*favoriser les actions citoyennes auprès des jeunes*),
- **LIEN SOCIAL ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE** (*favoriser le mieux vivre ensemble, réduire les incivilités et prévenir les risques*).

Les demandes de subventions déposées par les porteurs de projets ont été recensées dans le tableau ci-dessous et ont bénéficié d'un avis favorable de la Commission « *Cohésion Sociale et Politique de la Ville* » du 13 février dernier.

FONCTIONNEMENT			
EDUCATION			
	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE	AVIS
COMMUNES			
Commune de Castelculier	Chantier citoyen	1 000 €	favorable
Commune du Passage d'Agen	Chantier citoyen	1 000 €	favorable
Commune de Pont du Casse	Chantier citoyen	1 000 €	favorable
Commune de Ste Colombe	Chantier citoyen	1 000 €	favorable
	Sous-total	4 000 €	
Commune de Colayrac St Cirq	Entre terre et mer	1 500 €	favorable
Commune de Bajamont (Bibliothèque)	Lectures au jardin « la tête dans les étoiles »	1 800 €	favorable
	Sous-total	3 300 €	
ASSOCIATIONS			
A.L.P.A Passage d'Agen	Passerelle Musicale en Agenais	3 000 €	favorable
L'Arche en Agenais	Festival « Pas Pareil »	8 115 €	favorable
Tom Enfant Phare	On veut vivre avec vous	10 000 €	favorable
	Sous-total	21 115 €	
EMPLOI / INSERTION PROFESSIONNELLE			
ASSOCIATIONS			
ALJIPA Accueil de loisirs St Ferréol	Action de formation des jeunes : BAFA	8 000 €	favorable
	Sous-total	8 000 €	
ENVELOPPES SANCTUARISEES			
ASSOCIATIONS			
Les Restos du Cœur	Convention triennale	20 000 €	favorable
Clown en Route	Changeons de regard sur le territoire	10 000 €	favorable
	Sous-total	30 000 €	
	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	66 415 €	

INVESTISSEMENT			
COMMUNES			
Commune d'Astaffort	La médiathèque de demain	2 020 €	favorable
	Sous-total	2 020 €	
ASSOCIATIONS			
Esat Cart Services	Ouverture d'une boutique de décoration et saveurs en le centre-ville d'Agen	5 000 €	favorable
Foot Five Academy	Achat de matériel	2 000 €	favorable
	Sous-total	7 000 €	
	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	9 020 €	

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L5211-10,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville dans la Communauté* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-02 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Francis GARCIA, 2^{ème} Vice-président, en charge de la Cohésion sociale et de la Politique de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Cohésion Sociale et Politique de la Ville* », en date du 13 février 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les sommes à verser au titre de la 1^{ère} programmation Cohésion Sociale, conformément au tableau de répartition ci-dessus,

2°/ DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget de l'exercice en cours.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 7 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	27	6	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSEM. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-LUC THOMAS, (REPRESENTE PAR M. BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO (REPRESENTE PAR M. DIDIER BALDY), M. JOËL GUATTA, MME DANIELE LAMENSANS,

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-JACQUES PLO A M. REMI CONSTANS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 012

OBJET : CESSION DU LOT 14 À L'ENTREPRISE AGEN AUTOPIECES SUR LA ZAC LE ROUGE À FOULAYRONNES

Exposé des motifs

L'aménagement de la ZAC Le Rouge, sise sur la Commune de Foulayronnes, a été concédé par concession à la SEM 47, en novembre 2006, pour une durée de 10 ans. Un avenant a prolongé la durée de la convention jusqu'au 1^{er} février 2022.

La société civile immobilière de l'entreprise AGEN AUTOPIECES, représentée par Monsieur Heitor Eduardo GONDAR RODRIGUES, se porterait acquéreuse d'un lot à bâtir d'une surface de 5 600 m² sur la parcelle cadastrée section F n° 1120.

Le prospect souhaite développer sur l'Agenais **un garage automobile de ventes et réparations de véhicules utilitaires et de pièces détachées dans la lignée de son activité villeneuvoise.**

Le prospect propose un projet d'aménagement qualitatif et paysager qui intègre, en arrière de parcelle, un bardage similaire à son bâtiment afin de masquer ses matières usagées et poids lourds à la vue des riverains. Le terrain et ses espaces verts seront arborés.

Le projet inclut la création de 3 à 5 emplois à court terme.

A la demande du Maire de Foulayronnes, une réunion de concertation a été organisée le 31/01/2019 avec Messieurs DIONIS, GRIMA et DELBREL pour s'assurer de l'adaptabilité de ce projet sur la zone.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2221-1 et L3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour les cessions de terrains et de biens immobiliers,

Vu la convention de concession intervenue entre l'Agglomération d'Agen et la SEM 47, en date du 29 novembre 2006, pour l'aménagement de la ZAC de Foulayronnes confiant, entre autres, à cette dernière, la cession des terrains ainsi que la préparation et la signature de tout acte nécessaire,

Vu l'arrêté n° 2017-AG-104 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 08 décembre 2017, portant délégation de fonction à Monsieur Olivier GRIMA, 13^{ème} Vice-président, en charge du Développement économique,

Vu l'avis favorable de la SEM 47,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Développement économique* », en date du 12 février 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ **DE VALIDER** le projet de cession du lot 14 à l'entreprise AGEN AUTOPIECES sur la ZAC Le Rouge à Foulayronnes,

2°/ **D'AUTORISER** la SEM 47, concessionnaire aménageur de la ZAC le Rouge à Foulayronnes, à céder le lot n°14 au sein de la ZAC LE ROUGE à Foulayronnes, d'une contenance d'environ 5 600m², issu de la parcelle cadastrée section F n° 1120, moyennant le prix de 20 € hors taxe le m², à l'entreprise AGEN AUTOPIECES,

3°/ **DE DIRE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

4°/ **D'AUTORISER** la SEM 47 à signer tous les actes correspondants à cette cession,

5°/ **ET DE DIRE** que les recettes seront à prévoir au budget de l'exercice en cours.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du Jeudi 7 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	27	6	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSEM. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-LUC THOMAS, (REPRESENTE PAR M. BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO (REPRESENTE PAR M. DIDIER BALDY), M. JOËL GUATTA, MME DANIELE LAMENSANS,

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-JACQUES PLO A M. REMI CONSTANS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 013

OBJET : ZAC SUN VALLEY - CESSION DU LOT 1 SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 89P, SITUÉE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE SUN VALLEY A ROQUEFORT, A LA SOCIETE LA PANACEE DES PLANTES POUR UNE SURFACE D'ENVIRON 10 500 M²

Exposé des motifs

La société **LA PANACEE DES PLANTES** (*marque Fructivia*) représentée par Monsieur Nicolas OGER, fabrique et commercialise des compléments alimentaires et des boissons fonctionnelles Bios. Ces produits sont expédiés et distribués auprès de magasins spécialisés, de particuliers, ainsi que dans la Grande Distribution.

L'entreprise créée en 2007 loue 3 locaux techniques sur Agropole qui sont devenus exigus (baux précaires) dans pépinière d'entreprise à libérer.

L'entreprise cherche à regrouper ses activités afin de répondre à de nouveaux marchés, à compter de 2020. Le projet prévoit la construction de 2 500 m² de locaux dans une première tranche, permettant à ses 17 salariés (12 Agen / 5 Bordeaux) d'évoluer dans un environnement plus adéquat. Des créations d'emplois sont envisagées à terme.

Le projet immobilier prévoit :

- 350 m² de bureaux et locaux sociaux.
- 1 000 m² d'ateliers de production.
- 1 290 m² de stockage (765 m² expédition - semi-finis + 525 m² Réception).
- 60 m² locaux techniques.

Différentes solutions d'implantation ont été imaginées sur des terrains d'origine publique et privée, parmi la zone d'activités de la Roubiague à Layrac, le Technopôle Agen Garonne ainsi qu'une friche privée à Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Le choix de Monsieur Nicolas OGER s'est rapidement porté sur SUN VALLEY au printemps 2018, suite à la volonté de l'Agglomération d'Agen d'allotir son terrain à bâtir.

Une proposition d'implantation sur le lot 1, d'une contenance approximative de 10 515 m², à 28 € H.T le m² a donc été adressée à Monsieur Nicolas OGER, le 24 janvier 2019.

Le bilan inscrit au budget annexe permet la cession de ce terrain à ce prix.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2221-1 et L3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour les cessions de terrains et de biens immobiliers,

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-47225V3643, en date du 21 novembre 2018, pour la parcelle cadastrée section AL n° 89p sur la Commune de Roquefort,

Vu l'arrêté n° 2017-AG-104 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 08 décembre 2017, portant délégation de fonction à Monsieur Olivier GRIMA, 13^{ème} Vice-président, en charge du Développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Développement économique* », en date du 12 février 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER le projet de cession du lot 1 sur la parcelle cadastrée section AL n° 89P, située sur la zone d'activité de Sun Valley à Roquefort, à la société La Panacée des Plantes, pour une surface d'environ 10 500 m², au prix de 28 € HT/m²,

2°/ DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

4°/ ET DE DIRE que les recettes seront à prévoir au budget annexe 03 de l'exercice en cours.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du Jeudi 7 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	27	6	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSEM. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-LUC THOMAS, (REPRESENTE PAR M. BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO (REPRESENTE PAR M. DIDIER BALDY), M. JOËL GUATTA, MME DANIELE LAMENSANS,

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-JACQUES PLO A M. REMI CONSTANS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 014

OBJET : ZAC SUN VALLEY – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 85/P SUR LA COMMUNE DE ROQUEFORT, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 1991 M², APPARTENANT A LA SOCIETE SUN VALLEY 2

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « *Développement Economique* », l'Agglomération d'Agen a décidé de commercialiser en plusieurs lots la parcelle cadastrée section AL n° 89 sur la Commune de Roquefort, au sein de la ZAC communautaire « *Sun Valley* » (dernier lot disponible de la ZAC).

L'Agglomération d'Agen lance actuellement les consultations travaux afin de démarrer en mars-avril 2019 le chantier de voirie d'accès et de réseaux afférents qui permettront de desservir l'ensemble des lots (cession en cours à l'entreprise DTS et à La Panacée des Plantes).

Ces travaux sont prévus notamment sur une emprise foncière (parcelle cadastrée section AL n° 85p) appartenant à la Société Sun Valley 2 sur laquelle avait été imposée **une servitude au bénéfice de l'Agglomération d'Agen** (en vertu de l'acte notarié du 26 novembre 2012 consenti entre l'Agglomération d'Agen et la Société Sun Valley 2). L'Agglomération d'Agen souhaite être propriétaire de cette parcelle où vont être réalisés les travaux de voirie, réseaux et espaces verts.

Aussi, l'Agglomération d'Agen en accord avec la société Sun Valley 2, a proposé le rachat de l'emprise des servitudes, mais également d'un reliquat foncier, situé entre cette servitude et la limite de la parcelle cadastrée section AL n° 85/p au prix de 18€ HT/m². L'emprise foncière représenterait, sous réserve du plan de bornage en cours, une superficie d'environ 1991 m².

Il a été également été convenu que le déplacement du portail existant de la Société et d'une partie de la clôture serait à la charge de l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, en charge des Infrastructures, du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'Enseignement supérieur,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Développement Economique* », en date du 12 février 2019,

Vu l'avis France Domaine n° 2019-47225V0312, en date du 06 février 2019, pour la parcelle cadastrée section AL n° 85/P sur la Commune de Roquefort,

Considérant que le projet « *SUN VALLEY* » est porté par l'Agglomération d'Agen qui en exerce les compétences en matière de Développement Economique.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 85p, sise sur la Commune de Roquefort, Zone Sun Valley, à la Société Sun Valley 2, pour une surface d'environ 1 991 m² au prix de 18 € HT / m², soit un total d'environ 35 828 € HT hors frais de notaire,

2° / D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes correspondants à cette acquisition,

3°/ ET DE DIRE que les dépenses seront à prévoir sur le budget annexe 03 de l'exercice 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 7 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	27	6	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSEM. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-LUC THOMAS, (REPRESENTE PAR M. BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO (REPRESENTE PAR M. DIDIER BALDY), M. JOËL GUATTA, MME DANIELE LAMENSANS,

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-JACQUES PLO A M. REMI CONSTANS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 015

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) RELATIVE A LA GESTION DE LA CRECHE « LES BISOUNOURS » DE ROQUEFORT POUR L'ANNEE 2019

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'Agglomération d'Agen, gère selon ses statuts, les structures petite enfance et centres de Loisirs sans hébergement de l'ex CCCLB, et déclarés par elle d'intérêt communautaire.

L'Union Départementale des Associations Familiales (*UDAF*) du Lot-et-Garonne a pour mission la gestion et l'accueil des enfants au sein de la crèche « *Les Bisounours* » à Roquefort.

Au regard des statuts de l'Agglomération d'Agen, il lui revient de verser une subvention de fonctionnement à l'UDAF de Lot-et-Garonne, dans le cadre de la gestion de la crèche « *LES BISOUNOURS* » de Roquefort.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui font l'obligation aux collectivités territoriales de conclure une convention avec toute association qui perçoit une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit également être signée entre l'Agglomération d'Agen et l'UDAF pour définir les modalités d'intervention et de versement de cette subvention.

Par ailleurs, les derniers comptes de résultat de la structure faisant état d'un déficit, il apparaît pertinent d'inciter l'UDAF à rechercher d'autres partenaires financiers et, dans ce cadre, à commercialiser un certain nombre de berceaux.

La convention précédente de partenariat étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il convient d'envisager la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2019.

Modalités financières :

Le montant de la subvention, fixé à 101 000 € pour l'année, sera versé en deux fois au prorata du nombre de mois de fonctionnement et sous réserve du respect des engagements contractuels :

- le 1^{er} versement à hauteur de 50 % des 101 000 € attribués, soit 50 500 €, au cours du premier semestre 2019 pour 6 mois de fonctionnement,
- le versement du solde interviendra au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours sous réserve d'une poursuite de l'activité sur le second semestre de l'année.

Durée de la convention :

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter de la signature par les parties.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 2.5 « *Action sociale* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-10 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc COLIN, 10^{ème} Vice-président, en charge de l'Aménagement Numérique, la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Agglomération numérique et innovation, petite enfance, enfance et jeunesse* », en date du 12 février 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et l'UDAF47 relative à la gestion de la crèche « *Les Bisounours* » de Roquefort, pour l'année 2019,

2°/ D'INTEGRER dans la convention de partenariat, l'obligation pour l'UDAF de commercialiser entre 4 et 7 berceaux,

3°/ DE VALIDER la gestion des places d'accueil collectif pour les 3 crèches du secteur (*Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Estillac et Roquefort*) au sein du guichet unique du pôle Petite Enfance d'Estillac,

4°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'UDAF 47,

5°/ DE VERSER, au titre de l'année 2019, une subvention de 101 000 € à l'UDAF pour le fonctionnement du multi accueil de Roquefort,

6°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 7 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	27	6	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSEM. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-LUC THOMAS, (REPRESENTE PAR M. BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO (REPRESENTE PAR M. DIDIER BALDY), M. JOËL GUATTA, MME DANIELE LAMENSANS,

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-JACQUES PLO A M. REMI CONSTANS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 016

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 224P, SISE LIEUDIT « TRENQUE », SUR LA COMMUNE DE BOE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2675 M², AU PROFIT DE L'ETAT, MINISTERE DE LA JUSTICE, DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CAMPUS DE L'ENAP

Exposé des motifs

En 1994, dans le cadre de la décentralisation des établissements publics situés en région parisienne, l'Agglomération d'Agen est choisie pour accueillir l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP).

La conception et la réalisation de l'ENAP sur un site de 15 hectares, à cheval sur les Communes d'Agen et de Boé se déroule entre 1996 et juillet 2000.

En 2002, pour faire face à une augmentation d'effectifs et à de nouvelles pratiques pédagogiques, une extension des locaux est décidée. Les bâtiments sont livrés en 2005.

Afin de permettre l'accueil de 500 stagiaires supplémentaires et stabiliser les effectifs autour de 1900 élèves, une seconde extension de l'ENAP à Agen est confirmée en octobre 2017.

Le budget global de l'opération est de 60 millions d'euros. Celle-ci se déroulera en trois phases comprenant la création d'hébergements supplémentaires, la rénovation du restaurant et la rénovation-extension du pôle enseignement.

Afin d'accueillir au mieux les stagiaires et le personnel enseignant, le Campus de l'ENAP a besoin de se doter de 383 places de stationnement supplémentaires à proximité immédiate du Campus, les contraintes liées au PPRi empêchant la création au sein de l'enceinte actuelle.

Après différents échanges entre l'Etat, l'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice, la Ville et l'Agglomération d'Agen, il a été convenu de pouvoir céder la parcelle cadastrée section BN n° 224p (*en attente de la nouvelle numérotation définitive suite au bornage*), d'une superficie de 2 675 m², pour permettre la création de 50 places de stationnement.

L'avis France Domaine, en date du 06 novembre 2018, fait apparaître une valeur de 42 600 €. Au vu de l'intérêt général que représente l'extension de l'ENAP pour le territoire Agenais, le choix a été fait de céder les parcelles au prix d'un euro.

En contrepartie, l'Etat-Ministère de la Justice s'engage à réaliser les aménagements de parking sous un délai de cinq ans et à assumer l'intégralité des coûts financiers.

En outre, l'Agglomération d'Agen disposera d'un droit de priorité pendant une durée de vingt ans en cas de cession desdites parcelles par le Ministère de la Justice. La vente sera conclue selon les modalités financières identiques à l'acte de cession initial entre les parties.

Enfin, l'Agglomération est en discussions avec le Ministère de la Justice pour envisager la création d'un parking sur une partie du site de l'ancienne décharge de Riols.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article 1593 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2241-1 et L5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2221-1,

Vu l'article 1.1.3 « *Action de promotion économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour les cessions de terrains et de biens immobiliers,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, en charge des Infrastructures, du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'Enseignement supérieur,
Vu l'avis de France Domaine n° 2018-47001V3537, en date du 06 novembre 2018.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER la cession de la parcelle cadastrée section BN n° 224p, sise lieudit « *Trenque* », sur la Commune de Boé, d'une superficie de 2 675 m², pour un montant de 1 €, au profit de l'Etat – Ministère de la Justice,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette cession,

3°/ DE DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Etat – Ministère de la justice,

4°/ DE DIRE que les recettes issues de cette cession seront imputées au budget primitif de 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du Jeudi 21 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	28	9	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-MARC COLIN, M. JEAN-LUC THOMAS (REPRESENTE PAR M. FRANCIS BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. NOCERA GIUSEPPE), M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT), MME DANIELE LAMENSANS (REPRESENTEE PAR M. JEAN-PIERRE FOURNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-LUC THOMAS A M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ
M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. JEAN-PAUL NOUHAUD A M. JOËL GUATTA
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 017

OBJET : PARTENARIAT AGGLOMERATION D'AGEN / CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE
- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2019

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne souhaitent poursuivre leur coopération locale en faveur des filières agricoles, sur la base des précédentes conventions en agissant dans quatre directions :

- Le développement de l'agriculture sur l'Agglomération d'Agen.
- La promotion des circuits courts.
- L'emploi et la formation.
- Le développement durable.

Les objectifs du renouvellement de cette convention pour 2019 sont les suivants :

- **L'enracinement du marché des producteurs de pays** place Foch l'été.
- Le **maintien du marché des producteurs de pays** du 13 juillet pour la Fête Nationale, de Garonne en Fête au Gravier et du Pruneau Show place Foch.
- Le **développement de l'approvisionnement des cantines en produits locaux**.
- L'organisation de l'évènement annuel **De Ferme en ferme les 27 et 28 avril prochain**. De ferme en ferme est un événement porté par le Réseau CIVAM (*Réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural*) qui se déroule chaque année le dernier week-end d'avril. Les fermes participantes, engagées dans une démarche d'Agriculture Durable, ouvrent leurs portes au grand public. Les agriculteurs vous feront découvrir leurs fermes, leurs activités et déguster leurs produits.
- **Poursuivre la formation et sensibilisation des référents du PLIE (*Plan Local Insertion Emploi*) de l'AGGLOMERATION D'AGEN à l'emploi agricole**, aux situations, et aux perspectives nombreuses qu'offre le secteur agricole en termes d'emplois et de débouchés professionnels : visites d'entreprises agricoles organisées.
- **Préparer et dynamiser les adhérents du PLIE (*Plan Local Insertion Emploi*) à la recherche d'emploi en milieu agricole**.
- Participation des adhérents au « *TRAINING AGRI-JOB* » organisé par le CEF (*Centre de l'Emploi et de la Formation*) de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE : clarification du projet professionnel, préparation au marketing d'emploi et repérage des entreprises agricoles potentiellement « *employeurs* ».
- Découverte du milieu agricole par des visites d'entreprises.
- Service continu de correspondance des offres d'emploi aux adhérents du PLIE (*Plan Local Insertion Emploi*).
- Participation des adhérents au job-dating organisé en mars 2019 à la Chambre d'agriculture pour une rencontre avec les entreprises qui recrutent.
- **Continuité des actions de sensibilisation à l'érosion sur le BV (*bassin versant*) Masse :**
 - - Suite à la réunion collective fin 2018, poursuivre l'action en réalisant des diagnostics individuels chez les agriculteurs où l'érosion est la plus importante.
 - - Mettre en place avec l'agriculteur des solutions (*haies, couverts, changement rotation et changement du travail du sol, ...*).
- **Mise en place d'une première collecte de pneus usagés agricoles sur le territoire (*animation + aide forfait tonnage*)**: le recyclage des pneus pourrait servir à l'Agglomération d'Agen pour les projets d'aménagements urbains.
- **Réalisation d'une étude de faisabilité** sur le déplacement du Marché aux bestiaux sur le MIN

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Dans le cadre de cette dernière, l'Agglomération d'Agen versera à la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 36 350 €.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.1.3 « *Action de promotion économique (industrie, commerces et services, artisanat, tourisme, agriculture)* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen, d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2017-AG-104 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 08 décembre 2017, portant délégation de fonction à Monsieur Olivier GRIMA, 13^{ème} Vice-président, en charge du développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Emploi, en date du 12 mars 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à renouveler et signer la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne pour l'année 2019,

2°/ D'ACCORDER à la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne une subvention à hauteur de 36 350 €,

3°/ DE PRECISER que les crédits seront à prévoir au budget 2019.

(Chapitre 011 ligne 22546 - Section de fonctionnement)

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 21 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	28	9	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-MARC COLIN, M. JEAN-LUC THOMAS (REPRESENTE PAR M. FRANCIS BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. NOCERA GIUSEPPE), M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT), MME DANIELE LAMENSANS (REPRESENTEE PAR M. JEAN-PIERRE FOURNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-LUC THOMAS A M. JEAN-MICHEL MOYNIE
M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. JEAN-PAUL NOUHAUD A M. JOËL GUATTA
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 018

OBJET : ZAC LA ROUBIAGUE – LAYRAC - CESSION DE LA PARCELLE BE N° 43p A LA SOCIETE A2Z DISTRIBUTION

Exposé des motifs

La société **A2Z distribution**, représentée par la famille ZORZI, est spécialisée dans la vente de systèmes de protection de cultures maraîchères et arboricoles depuis une dizaine d'années.

Leurs activités :

1. Fabrication de poteaux béton (*1^{er} fabricant et distributeur de poteaux béton précontraint Français*).
 2. Import/export de matériaux de palissage agricole (*filets paragrêle, gouttières...*).
 3. Fabrication de serres.
- La société **A2Z** veut regrouper ces 3 activités sur un même site : production des poteaux bétons (*basée au Temple sur Lot*), ceinture de tubes pour les serres (*basé à Tonneins*), stockage et bureaux administratifs (*basé au MIN*).
- La société a décidé de s'implanter sur la ZAC la Roubiague sur la parcelle cadastrée section BE n° 42 de 12 000 m² appartenant à la SCA Charpente,
- La configuration de ce lot ne permet pas une organisation optimale du projet. Par conséquent, la société **A2Z** souhaite acquérir une parcelle supplémentaire à l'Agglomération d'Agen d'environ 2 830 m² au prix de 14€ HT/m², soit environ 39 620 € HT.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2221-1 et L3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, en charge des Infrastructures, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de l'Enseignement Supérieur,

Vu la saisine de France Domaine, en date du 04 février 2019, par l'Agglomération d'Agen pour la réactualisation de l'avis France Domaine n° 2017-47145V0154 relatif à l'évaluation des parcelles de la ZAC La Roubiague restant à commercialiser,

Vu l'absence de réponse de France Domaine à l'issue d'un mois à compter de sa saisine et conformément aux articles L1311-12 et L5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le silence vaut avis donné sur le prix proposé,

Vu l'avis favorable de la Commission économie, en date du 12 février 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'AUTORISER la cession par l'Agglomération d'Agen de la parcelle cadastrée section BE n° 43p, située sur la Commune de Layrac - Zone La Roubiague, à la Société A2Z DISTRIBUTION, représentée par Monsieur et Madame ZORZI, pour une surface d'environ 2830 m², au prix de 14 € HT / m², soit un total d'environ 39 620 € HT,

2°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession,

3°/ DE DIRE que la recette est prévue sur le budget annexe 03 de l'exercice 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du Jeudi 21 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	28	9	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-MARC COLIN, M. JEAN-LUC THOMAS (REPRESENTE PAR M. FRANCIS BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. NOCERA GIUSEPPE), M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT), MME DANIELE LAMENSANS (REPRESENTEE PAR M. JEAN-PIERRE FOURNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-LUC THOMAS A M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ
M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. JEAN-PAUL NOUHAUD A M. JOËL GUATTA
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 019

OBJET : ZAC LA ROUBIAGUE – LAYRAC - CESSIION DE LA PARCELLE BE N° 33 A LA SOCIETE BIO POOL TECH

Exposé des motifs

La société STECOMAT, représentée par Monsieur Niek JANSINGH est spécialisée dans la vente de matériels de précision en désherbage mécanique et travail du sol. Ils sont sur la zone de La Roubiague depuis 2016. Ils sont 5 salariés et ont réalisé un CA de 4,5 M €, en 2018.

Aujourd'hui, Monsieur JANSINGH souhaite développer une autre activité tout en conservant la société STECOMAT et a signé un contrat de franchise avec BIO POOL TECH et O2 Pool.

Il s'agit de commercialiser des piscines écologiques sans béton construites en bois immergés et avec un système de filtration à l'oxygène actif sans chlore.

Ils auront l'exclusivité sur les départements du 47, 32 et 82.

Il prévoit la création d'un bâtiment de 250 m² environ qui comprendra à la fois bureaux sociaux, showroom et entrepôt.

Un aménagement paysager de qualité sera réalisé en extérieur pour valoriser l'activité et dans l'esprit des produits commercialisés. Seront privilégiés les matériaux écologiques et le bois.

2 créations d'emplois sont prévues au démarrage. Le coût de l'investissement est d'environ 200 000 €.

Il souhaite une ouverture à l'automne 2019.

La société a décidé de s'implanter sur l'entrée de la ZAC la Roubiague sur la parcelle cadastrée section BE n° 33, d'une superficie de 2766m², au prix de 14€ HT/m², soit environ 38 724 € HT.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2221-1 et L3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, en charge des Infrastructures, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de l'Enseignement Supérieur,

Vu la saisine de France Domaine, en date du 04 février 2019, par l'Agglomération d'Agen pour la réactualisation de l'avis France Domaine n° 2017-47145V0154 relatif à l'évaluation des parcelles de la ZAC La Roubiague restant à commercialiser,

Vu l'absence de réponse de France Domaine à l'issue d'un mois à compter de sa saisine et conformément aux articles L1311-12 et L5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le silence vaut avis donné sur le prix proposé,

Vu l'avis favorable de la Commission économie, en date du 12 mars 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'AUTORISER la cession par l'Agglomération d'Agen de la parcelle cadastrée section BE n° 33, située sur la Commune de Layrac - Zone La Roubiague, à la Société BIO POOL TECH, représentée par Monsieur Niek JANSINGH, pour une surface d'environ 2766 m², au prix de 14 € HT / m², soit un total d'environ 38 724 € HT,

2°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession,

3°/ DE DIRE que la recette est prévue sur le budget annexe 03 de l'exercice 2019

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter des formalités de publication et
de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du Jeudi 21 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	28	9	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN-MARC COLIN, M. JEAN-LUC THOMAS (REPRESENTE PAR M. FRANCIS BARBE), M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR M. NOCERA GIUSEPPE), M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. JEAN-PIERRE PIN (REPRESENTE PAR M. YVES GINCHELOT), MME DANIELE LAMENSANS (REPRESENTEE PAR M. JEAN-PIERRE FOURNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-LUC THOMAS A M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ
M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. JEAN-PAUL NOUHAUD A M. JOËL GUATTA
M. JEAN-PIERRE PIN A M. JEAN-PAUL PRADINES
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 020

OBJET : ZAC DE CARBOUNERES – CASTELCULIER - CESSION DU LOT 3 SITUE SUR LA PARCELLE AH N°327 A LA SOCIETE UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET DES SERVICES AUX DOMICILES DE LOT-ET-GARONNE (UNA 47)

Exposé des motifs

La SEM47 vend pour le compte de l'Agglomération d'Agen sur la ZAC de Carboundères à l'UNA47 le lot 3 d'une superficie d'environ 1150 m², situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 327, sur la Commune de Castelculier, au prix de 30 € HT/m². Sa surface de plancher ne pourra être supérieure à 700 m², dans le respect des dispositions du PLU et de son règlement, du Cahier des charges de cession des terrains et des règlements d'urbanisme en vigueur.

L'Union Nationale de l'Aide de Lot-et-Garonne (UNA 47) va y construire son siège social. Le coût de la construction est estimé à 355 000 € TTC, soit un coût global pour ce projet de 400 000 € TTC avec l'acquisition du foncier.

Le projet a été confié par L'Union Nationale de l'Aide de Lot-et-Garonne (UNA 47) à la société DIMCO.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2221-1 et L3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers,

Vu l'avis favorable de la Commission économie, en date du 12 mars 2019.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ D'AUTORISER la SEM 47, concessionnaire aménageur de la ZAC Carboundères à Castelculier, à céder le lot 3, situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 327, au sein de la zone d'activité de Carboundères à Castelculier, à la société L'Union Nationale de l'Aide de Lot-et-Garonne (UNA 47), pour une surface d'environ 1 150 m² au prix de 30 € HT/m², soit un total d'environ 34 500 € HT,

2°/ D'AUTORISER la SEM47 à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession,

3°/ ET DIRE que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	22	24	10	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DEZALOS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 021

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE 15 EME PRUNEAU SHOW – LES FETES D'AGEN (DU 30 AOUT AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019)

Exposé des motifs

La Ville d'Agen organise depuis 2005 en partenariat avec les collectivités locales, un festival lié à la thématique du pruneau, le Pruneau Show – Les fêtes d'Agen dont la 15ème édition aura lieu les 30 et 31 août et 1^{er} septembre 2019.

Le Pruneau Show est un évènement qui fédère l'ensemble des acteurs économiques, touristiques, culturels et sportifs (clubs et associations) de la Ville d'Agen, de l'Agglomération d'Agen voire du département de Lot-et-Garonne.

Le Pruneau Show c'est :

- 3 jours de concerts et de spectacles de rue durant lesquels la gastronomie est au rendez-vous avec les restaurateurs qui proposent des menus « Pruneau show », une distribution gratuite de pruneaux sortis du four et présence d'un marché gourmand,
- 3 grands concerts avec des premières parties assurées par des artistes locaux,
- 3 tonnes de pruneaux distribués,
- 100 artistes de rues,
- 1 plateau sportif composé de 47 associations et 28 disciplines présentées,
- 1 marché de 8 producteurs de pays avec plus de 1 500 repas servis en 2018
- 55 partenaires ou mécènes privés
- 8 180 amis sur Facebook (+ 670 nouveaux amis en 2018) + présence active sur twitter
- 20 Bénévoles
- 1 festival citoyen où le développement durable est mis en avant : gobelets réutilisables, présence d'un pôle prévention et organisation de transports doux.

La 15ème édition sera une édition du changement avec en plus :

- Une nouvelle identité visuelle plus moderne (déjà entamée et déclinée en 2018) renforcée en 2019
- La création d'une mascotte à taille humaine qui déambulera dans la ville
- L'extension des animations sur le boulevard Carnot
- La création d'un prun'ch le dimanche matin
- L'amplification des animations culinaires Place Wilson
- Une ambiance et un décor dans la ville plus colorés, plus visibles
- Un espace partenaires revu et dynamisé
- Une ouverture exceptionnelle avec une parade de près de 1000 majorettes (à confirmer)

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la résolution du Bureau Communautaire n° 2014 – 31 en date du 12 juin 2014 validant le régime d'attribution de subvention aux événements intercommunaux,

Vu l'arrêté n°2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1er Vice-président, en charge des Infrastructures, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Enseignement supérieur,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACCORDER à la Ville d'Agen pour l'organisation du 15ème Pruneau Show – Les Fêtes d'Agen, une subvention à hauteur de 50 000 € (*correspondant au ratio participation / retombées économiques de 3.13 %*),

2°/ ET DE DIRE que les dépenses seront à prévoir budget de l'exercice 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission en
Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 18 avril 2014,

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	22	24	10	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. FRANCIS GARCIA, M. BERNARD LUSSET, M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY

MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA

M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DEZALOS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HAUTEUR DE 35 000 € A LA SOCIETE QUATERBACK POUR L'ORGANISATION DE L'ETAPE AGENAISE DES MASTERS DE PETANQUE LES 3 ET 4 JUILLET 2019

Exposé des motifs

L'Organisateur de cette manifestation sportive est la société Quarterback.

Les Masters de pétanque ont été créés en 1999 par Denis NAEGELEN, un ancien tennisman professionnel et son agence Quarterback.

Cette compétition se déroule tout au long de l'été dans 8 villes et a vocation à s'adresser au grand public :

- En permettant à une équipe locale sélectionnée la veille d'intégrer la compétition.
- En organisant des Masters jeunes ouverts sur inscription à 64 équipes locales.

Cette compétition regroupe les meilleurs joueurs Français (*Dylan ROCHER, Philippe QUINTAIS, Philippe SUCHAUD...*) sur la base de leur classement annuel et quelques sélections Internationales (*en 2019, ils accueilleront l'Equipe d'Italie et du Maroc notamment*).

Les autres villes étapes de l'édition 2019 sont : Nevers, Clermont, Romans-sur-Isère, Châteaurenard, Cluses, Montluçon et Marseille (*Finale*).

La fréquentation moyenne sur chaque étape est de 3.000 et 5.000 spectateurs, sachant que la Pétanque est un des sports les plus pratiqués avec :

- 820 licenciés sur l'Agglomération.
- 3200 licenciés sur le département.
- 6 clubs sur Agen.
- 19 clubs sur l'Agglomération

Cet événement apportera au territoire des retombées économiques non négligeables avoisinant les 175 000 €. L'accueil d'une étape à Agen est soumis à un droit d'entrée et à des frais d'organisation s'élevant à 35 000 €.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L5211-10,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.1.3 « Action de promotion économique » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, en charge des Infrastructures, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de l'Enseignement supérieur,

Considérant que le paiement de ces subventions par mandat administratif ne peut se faire qu'après accord du bureau communautaire et sur pièce légale justificative du type « décision de Bureau »,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la société Quaterback,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative au versement de cette subvention,

3°/ D'ACCORDER à la société Quaterback, pour l'organisation de l'étape Agenaise des Masters de Pétanque, une subvention de 35 000 €,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 18 avril 2014,

Henri TANDONNET